

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

### **SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**

Nombre de présents participant au vote : **23**

Nombre de pouvoirs : **6**

**Vote Pour : 29**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Etaient présents :**

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, Mme Séverine COUSIN, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE, Mme Elena COMTE, M. Christophe DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. Olivier PETIT (représenté par Mme Séverine COUSIN),  
M. Nicolas HAREL (représenté par Mme Marie-Christine DELATTRE),  
M. Thierry EVE (représenté par M. Francis DEHAYS),  
M. Éric DUPERRON (représenté par M. Victor QUESNEL),  
M. Xavier FOUCHER (représenté par Mme Martine CARABY),  
M. Hervé CHOLLOIS (représenté par M. Pascal MALLET),

Le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 décembre 2025. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint en charge des affaires relevant de la Culture, de la Communication et de la Vie économique, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2006 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2025.

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants ;

**Considérant** qu'il doit intervenir dans les 10 semaines (Collectivités appliquant la M57) au moins qui précèdent le vote du budget et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**Considérant** que ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2026 ;

**Considérant** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote par lequel les membres du Conseil Municipal prennent acte des orientations budgétaires présentées ;

**Considérant** que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 09 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la ville de Franqueville-Saint-Pierre pour l'exercice 2026.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 12 décembre 2025

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



La Secrétaire de séance,  
**Jean-Michel LEJEUNE**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*